

**CONDITIONS GENERALES  
DE VENTE**

**DE**

**STÜRTZ  
France S.A.R.L.**

**Le 13 juin 2005**

**TABLE DES MATIERES****page**

§ 1	Champ d'application.....	1
§ 2	Renseignements, conseils .....	1
§ 3	Offre .....	1
§ 4	Passation de commande .....	2
§ 5	Conclusion du contrat .....	2
§ 6	Documents produits par l'acheteur .....	3
§ 7	Modalité de calcul du prix .....	3
§ 8	Modalités de paiement du prix .....	5
§ 9	Modalités d'expédition et de livraison .....	7
§ 10	Délais de livraison .....	7
§ 11	Prolongations ou retards de délais de livraison .....	8
§ 12	Force majeure.....	8
§ 13	Réception et prestations de montage.....	10
§ 14	Expédition /Transfert propriété et charge des risques .....	11
§ 15	Assurance.....	11
§ 16	Commandes types et permanentes.....	12
§ 17	Réserve de propriété .....	12
§ 18	Garantie contractuelle et obligation de réclamation .....	13
§ 19	Limitation ou exonération de responsabilité ou de garantie .....	16
§ 20	Travaux de réadaptation .....	17
§ 21	Fabrication sur les indications du client, propriété des dossiers de construction.....	17
§ 22	Résolution du contrat .....	18
§ 23	Nullité de certaines clauses .....	18
§ 24	Clause de modification par écrit .....	18
§ 25	Lieu d'exécution .....	18
§ 26	Juridiction compétente .....	19
§ 27	Droit applicable.....	19

-

§ 28 Signature ..... 19

### **§ 1 Champ d'application**

- (1) Les présentes conditions générales de vente de STÜRTZ, dans leur version du mois de Juin 2005, s'appliquent à ses livraisons, prestations, renseignements, conseils et réparations concernant l'ensemble de ses ventes réalisées en France, nonobstant toutes clauses contraires figurant sur les bons de commande ou autres documents contractuels de ses acheteurs. Toutes stipulations contraires des conditions du client ne s'appliquent que lorsqu'elles font l'objet d'un accord préalable constaté par écrit de la direction commerciale de STÜRTZ.
- (2) A défaut de cet accord dérogatoire préalable, les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières au recto de STURTZ France ont force de loi entre les parties, conformément à l'article 1134 du Code civil, ce que reconnaît expressément l'acheteur en les signant impérativement au verso avec la mention « lues et approuvées ».

### **§ 2 Renseignements, conseils**

Les renseignements et les conseils concernant nos produits sont dispensés en fonction de notre expérience rassemblée jusqu'à présent. Les valeurs données dans ces conditions, et en particulier les données de rendement, représentent des valeurs moyennes mesurées lors d'essais réalisés dans des conditions habituelles. Nous ne pouvons nous engager à respecter précisément les valeurs et les possibilités.

### **§ 3 Offre**

- (1) Les offres émises par STÜRTZ ne constituent que de simples propositions de contracter et sont sans engagement.

- (2) Toutes les données concernant nos produits, en particulier les représentations, dessins, poids, dimensions et rendements contenus dans nos offres et courriers sont considérées comme des valeurs moyennes approximatives ; cela vaut surtout pour les données indiquées dans les brochures de publicité. Le produit vendu avec ses particularités, caractéristiques et son objectif d'utilisation correspondant à celui indiqué dans la description du produit jointe au produit vendu (manuels d'utilisation des machines) est l'objet exclusif du contrat. Des particularités et/ou caractéristiques autres ou complémentaires ou un objectif d'utilisation qui en découle ne sont considérés comme convenus seulement lorsqu'ils ont fait l'objet d'une confirmation écrite de notre part. Dans la mesure où aucune limitation pour les écarts autorisés n'est expressément déterminée ou décrite comme telle dans la confirmation de la commande, les écarts courants dans ce secteur ou acceptables pour le client (tolérances d'écarts de fabrication et de rendement) sont admis.
- (3) Les documents joints à cette proposition de contracter relatifs à la performance, aux dimensions, au poids, à l'état à l'année de fabrication etc... n'ont qu'une valeur indicative, sauf s'ils ont été expressément désignés comme engageant STÜRTZ. Il en est de même de tout dessin ou plan communiqué. STÜRTZ reste propriétaire de tous les devis, dessins ainsi que des droits d'auteur y afférents.

#### **§ 4 Passation de commande**

Toute commande doit faire l'objet d'un document écrit signé par l'acheteur. Les commandes téléphoniques doivent être obligatoirement confirmées par écrit (courrier, fax authentifié, mail sécurisé) et visés par une signature d'une personne dûment habilitée à signer pour le compte de l'acheteur.

#### **§ 5 Conclusion du contrat**

- (1) Un contrat de livraison, ou un tout autre contrat, n'est valablement conclu à titre définitif que lorsque que STÜRTZ a confirmé par écrit son accord sur la commande du client ou le contrat d'un autre type ou qu'elle a livré la marchandise.
- (2) Toute divergence de la confirmation par rapport à la commande initiale est réputée acceptée par l'acheteur si ce dernier ne l'a pas contestée dans le délai d'une semaine à compter de la réception de la confirmation écrite émanant de STÜRTZ.

- (3) Toute modification de la commande ne peut être prise en considération que lorsqu'elle a été confirmée par écrit par le vendeur.

### **§ 6 Documents produits par l'acheteur**

STÜRTZ décline toute responsabilité à l'égard des tiers qui réclameraient la protection de leur droit de propriété intellectuelle (brevet, licence, etc.) sur des dessins ou croquis fournis au vendeur par l'acheteur en vue de la fabrication des machines commandées. En cas d'action intentée par un tiers, l'acheteur devra décharger le vendeur de toute responsabilité. A cet effet, il consent d'ores et déjà au profit de STÜRTZ une décharge par laquelle il restera responsable de tous les dommages résultant de la contrefaçon, y compris les frais de procédure..

### **§ 7 Modalité de calcul du prix**

- (1) Les prix valables le jour de la confirmation définitive de commande et correspondant à nos tarifs s'appliquent sauf convention contraire expresse. Ces prix s'entendent, sauf stipulation contraire, départ usine, montage, emballage, transport, assurance, etc... non compris.
- (2) Tous les prix sont exprimés en euros hors taxe sur le chiffre d'affaires, ou autres taxes légales, que le client doit acquitter en sus, telles qu'elles figurent sur la facture.
- (3) STÜRTZ calcule les prix convenus en tenant compte des charges salariales, frais d'équipement et énergétiques existants lors de la conclusion du contrat. Si ces frais augmentent dans les 6 semaines suivant la confirmation de la commande et d'ici la fin de la commande, STÜRTZ a le droit de demander en contrepartie une augmentation du prix proportionnelle au pourcentage des frais compris dans le prix convenu.
- (4) Les tarifs des heures de travail se réfèrent au temps de travail et au rendement normal. Des suppléments correspondants seront majorés sur le salaire effectif pour les heures supplémentaires, le travail de nuit, les heures effectuées le dimanche et les jours fériés ainsi que le travail réalisé dans des conditions difficiles.
- (5) Sauf convention contraire, le client supporte aussi les frais de transport, les frais d'emballage résultant de la pratique commerciale en matière

—

page - 4 -

d'emballages, les frais auxiliaires, les taxes légales et les frais de douane ainsi que les frais liés au mouvement de fonds.

- (6) Le montant facturé est déterminé en fonction de la valeur de la commande unique. Le regroupement de plusieurs commandes uniques en une facture n'est pas effectué nonobstant une éventuelle indication dans un document relatif aux factures. STÜRTZ se réserve le droit d'appliquer le prix en vigueur au jour de la livraison lorsqu'elle intervient plus de trois mois après la commande. Ceci sera notamment le cas lorsque depuis le jour de la conclusion du contrat le prix du matériau, les salaires ou les autres frais de STURTZ auront augmenté ou lorsque des circonstances indépendantes de la volonté de STÜRTZ France auront entraîné l'augmentation du coût de fabrication ou de distribution.
- (7) L'emballage est facturé à prix coûtant.

### **§ 8 Modalités de paiement du prix**

En l'absence de convention contraire, notamment sur les conditions particulières, le paiement se fait, sans déduction, de la manière suivante :

- (1) Pour une facture dont le montant net s'élève jusqu'à 10.000 €, pour des factures portant sur des prestations de montage et de mises en service et pour des paiements de livraison de pièces détachées, quel que soit le montant, le paiement doit être effectué dans les 14 jours suivants l'expédition de la marchandise et la réception par le client dans le cas d'un enlèvement.
- (2) Pour des factures dont le montant net dépasse 10.000 €, les paiements doivent être effectués comme suit :
- 30% du montant facturé 8 jours après la date de confirmation de la commande, net
  - 30% du montant facturé 30 jours après la date de confirmation de la commande, net
  - 30% du montant facturé 8 jours après la réception, net
  - 10% du montant facturé 8 jours après la mise en service, net, au plus tard 30 jours après la date de facturation
- (3) Seuls les paiements par chèque ou par virement, à dates convenues valent paiement comptant à l'exclusion des effets de commerce.
- (4) En cas de paiement avec escompte, la TVA sera régularisée en conséquence. Le paiement par lettre de change suppose l'accord exprès de STÜRTZ. Le paiement des effets de commerce est réputé intervenu, non pas au jour de la

- remise des effets, mais au jour du règlement effectif à l'échéance stipulée. Les frais d'escompte sont à la charge du vendeur. En cas de non paiement de la lettre de change, STÜRTZ est dispensée de dresser protêt.
- (5) En cas de non paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, toutes les autres créances deviennent exigibles y compris celles qui auraient été prorogées.
  - (6) Les intérêts de retard s'élèvent aux frais occasionnés par l'obtention d'un crédit auprès d'un établissement bancaire, soit deux fois le taux de l'intérêt légal.
  - (7) Il est interdit de bloquer le paiement ou de procéder à des compensations.
  - (8) Les paiements doivent être effectués en euros et sont franco de tous frais. Les lettres de change et les chèques ne sont considérés comme un paiement effectué qu'après leur encaissement et sont acceptés sans obligation de présentation ponctuelle ni protêt.
  - (9) Lorsque les délais de paiement sont dépassés, STÜRTZ a aussi le droit de facturer des intérêts s'élevant à 8% au-dessus du taux de base de la Banque centrale européenne. Ils doivent être augmentés si STÜRTZ fournit la preuve d'une charge ayant un taux d'intérêt plus élevé. L'exercice d'autres dommages de retard n'est pas exclu.
  - (10) Le client n'est autorisé à mettre en réserve des paiements ou effectuer une compensation avec des contre-prétentions uniquement lorsque ces contre-prétentions sont incontestées ou exécutoires.
  - (11) Le client se trouve en situation de retard lorsqu'il ne respecte pas les délais de paiement convenus sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Cela s'applique en particulier aux conditions de paiement mentionnées ci-dessus. Si d'autres paiements par échéances sont convenus et si le client est en retard de paiement de deux échéances ou si le retard d'une échéance est supérieure à 2 mois, le total du prix de vente restant est dû à échéance immédiate. Dans le cas d'un retard du client, STÜRTZ est autorisée à refuser d'effectuer toutes les livraisons au client, également celles provenant d'autres contrats. STÜRTZ n'assume aucune responsabilité pour les éventuels dommages résultant de cette non-livraison. STÜRTZ peut résoudre le contrat si elle prend connaissance d'une cessation de paiement, de l'ouverture d'une procédure de règlement judiciaire ou fondée sur l'insolvabilité, un refus de la demande d'une procédure collective fondée sur l'insolvabilité en raison d'une insuffisance d'actifs, de protêts de lettres de change ou de chèques ou d'autres signes d'une dégradation de la situation financière du client. Dans ces circonstances, toutes les factures encore dues doivent être immédiatement réglées et STÜRTZ peut conditionner toutes les autres livraisons à un paiement anticipé, à une garantie bancaire de caution solidaire ou à une autre garantie. Cela

s'applique également lorsque les conditions mentionnées ci-dessus sont déjà présentes du côté du client lors de la conclusion du contrat, mais dont STÜRTZ n'avait pas connaissance ou dont STÜRTZ aurait dû en avoir connaissance.

### **§ 9 Modalités d'expédition et de livraison**

- (1) La livraison au siège de l'acheteur donne lieu à la signature immédiate d'un bon de livraison faisant courir la garantie.
- (2) En cas de refus de l'acheteur de signer ce bon, STÜRTZ est autorisée à adresser par lettre recommandée A.R. à l'acheteur un courrier descriptif valant bon de livraison.
- (3) Les livraisons partielles sont possible. En tous cas, STÜRTZ France se réserve le droit de vente intermédiaire.

### **§ 10 Délais de livraison**

- (1) STÜRTZ s'efforce d'expédier toute commande régulièrement acceptée dans les délais de livraison indiqués. Toutefois ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent, en cas de retard, donner motif à l'annulation de la commande ni droit à indemnité, à moins que ceux-ci aient été acceptés par STÜRTZ ou constatés par une décision judiciaire ayant acquis l'autorité de la chose jugée.
- (2) Les délais de livraison courent à la date de notre confirmation de commande, toutefois pas sans l'élimination manifeste de tous les détails de la commande et de la fourniture des documents nécessaires, agréments, certificats et autorisations et pas avant la réception des acomptes convenus ou en vigueur. De plus, les données des profils à travailler, les plans des profils, les données nécessaires au réglage de la machine à livrer, l'expédition des pièces nécessaires à l'élaboration de la commande importent tout particulièrement. Ils sont considérés comme respectés dès qu'il est annoncé que la marchandise est prête pour l'expédition, quand la marchandise ne peut être envoyée dans les délais pour des raisons qui ne nous incombent pas.

### **§ 11 Prolongations ou retards de délais de livraison**

- (1) Les délais de livraison sont prolongés de façon appropriée en cas de survenance d'un événement imprévisible, notamment tel que prévu au titre l'article ci-après relatif à la force majeure, (p. ex. panne d'exploitation, grève, retard de livraison, d'une matière première, etc...) soit dans l'entreprise du vendeur des événements mentionnés ci-dessus. La responsabilité de STÜRTZ au titre des événements mentionnés ci-dessus reste exclue nonobstant tout retard préexistant.
- (2) Lorsque l'expédition de la marchandise a été retardée à la demande de l'acheteur, les frais de dépôt s'élevant à 0,5% du montant global de la commande par semaine de retard lui seront facturés.
- (3) Dans le cas de délais et échéances, qui ne sont pas expressément indiqués comme fixes dans la confirmation de la commande, le client peut nous imposé un délai raisonnable de livraison/ prestation deux semaines après son échéance. Nous ne pouvons être considérés comme en retard qu'à expiration de ce délai supplémentaire.
- (4) Les délais et échéances se prolongent sans préjudice de nos droits lorsque le client se trouve dans une situation de retard par rapport au respect de ses obligations envers nous, en particulier en ce qui concerne les obligations de paiements. Dans le cas d'un retard de notre part ou d'une impossibilité - peu importe la cause -, nous répondons de demandes de dédommagement quel qu'il soit, s'élevant à 5% maximum de la valeur de la livraison complète. De ce fait, la responsabilité est limitée à des dommages typiques et prévisibles. STÜRTZ n'indemnise pas d'autres dommages que dans ce cas.

### **§ 12 Force majeure**

Dans le cas de force majeure ou d'événements similaires, sur lesquels nous n'avons aucune influence et qui compliquent considérablement ou rendent impossible une livraison/prestation de notre part, comme des perturbations de la production (p. ex. incendie, interruption du fonctionnement des machines ou du laminage, manque de matières premières ou d'énergie), retards dans les transports, grèves, grèves patronales légales, mesures publiques et non-livraison, mauvaise livraison ou livraison retardée de la part de nos fournisseurs, nous sommes dégagés de nos obligations indiquées dans le contrat correspondant et pour des empêchements relevant de la nature. Nous ne répondons alors pas des circonstances mentionnées ci-dessus, quand elles se produisent pendant un retard déjà existant. Dans la mesure où le retard n'est pas imputable au client, il peut annuler le contrat par une

—

page - 9 -

déclaration immédiate écrite après nous avoir consulté, dans la mesure où nous n'avons pas encore rempli une partie du contrat.

### § 13 Réception et prestations de montage

- (1) Lors du montage ou de la mise en marche d'installations, machines ou pièces de machines, les dépenses occasionnées pour la rémunération du montage et la mise en marche doivent être remboursées par l'acheteur à STÜRTZ, tout comme les compléments de salaires correspondant à des heures supplémentaires et à un travail effectué le dimanche et les jours fériés. Les frais de déplacements, hébergement et transport pour les bagages et les outils doivent être payés à STÜRTZ par le client. Le règlement s'effectue aux taux en vigueur le jour de l'exécution selon nos taux de règlements « Montage ». Ils se basent sur une semaine de 5 jours. Les monteurs ont le droit à un voyage de retour par semaine.
- (2) Dans la mesure où nous devons réaliser des prestations de montage, le client s'engage à réunir dans les temps toutes les conditions préalables nécessaires pour le commencement du montage, à obtenir les éventuelles autorisations requises et à aménager l'emplacement du montage, de manière à ce que les travaux de montage puissent être effectués sans empêchement. Cela s'applique en particulier pour les dispositions structurelles nécessaires et l'alimentation en électricité et en air comprimé.
- (3) STÜRTZ n'est pas obligée de commencer le montage tant que le client
  - n'a pas approuvé nos plans de la représentation des objets à monter avec les dimensions de son choix et
  - ne nous a pas indiqué par écrit que toutes les conditions préalables à la réalisation sans empêchement des travaux de montage sont remplies dans le sens de l'alinéa précédent.
- (4) Le client doit informer STÜRTZ sans délai d'événements ou difficultés quelconques empêchant le montage. Dans le cas contraire, le client doit nous rembourser tous les frais supplémentaires résultant de cette situation.
- (5) Pendant la durée du montage, le client doit assurer un hébergement sûr de tous les objets livrés nécessaires aux travaux de montage.
- (6) Les prestations de montage doivent être acceptées en bonne et due forme en signant un protocole de réception. Elles sont toutefois considérées comme acceptées,
  - si le client ne satisfait pas notre demande de réception ou de signature du protocole de réception dans une période de 10 jours, bien que notre prestation soit terminée et que nous ayons informé le client que ne pas

- reconnaître la réception sans explication entraîne la perte des effets de la réception, ou
- si l'objet monté est utilisé ou mis en service par le client après une déclaration d'autorisation écrite de notre part, conformément au contrat et sans réception formelle, ou
  - si l'installation ou la machine est envoyée à un autre lieu que le lieu de montage prévu à l'origine, et ce à la demande du client.
- (7) La réception des machines ou des installations s'effectue sur le lieu d'exécution.
- (8) Si le client ne remplit pas ses obligations, nous avons le droit, mais nous ne sommes pas obligés, d'entreprendre les actes qui reviennent au client à sa place et à ses frais après l'en avoir informé et fixé un délai raisonnable.

#### **§ 14 Expédition /Transfert propriété et charge des risques**

- (1) Après le départ de l'usine, l'expédition et le transport des marchandises sont toujours effectués aux risques et périls de l'acheteur et à la charge du client, et ce, même si la livraison est effectuée au moyen de véhicules appartenant à STÜRTZ France ou à un transporteur tiers par rapport à STÜRTZ. Les risques sont transmis au client, aussi pour des livraisons partielles, dès que l'envoi a été remis à la personne chargée du transport ou a quitté notre entrepôt pour une expédition ou notre usine dans le cas d'une livraison départ usine.
- (2) Si l'expédition de la livraison est retardée pour des raisons imputables au client, les risques sont transmis au client avec l'annonce que la marchandise est prête pour envoi. Le client supporte les éventuels frais de stockage occasionnés après le transfert de risques. Dans le cas d'un stockage dans notre usine, un minimum de 1/2 % du montant de la facture est facturé par mois. Du reste, nous avons le droit de disposer ailleurs de l'objet de la livraison après avoir fixé un délai raisonnable et l'expiration infructueuse de ce délai et de livrer le client dans un délai raisonnable prolongé. De plus, nous sommes habilités à annuler le contrat après expiration infructueuse du délai et de refuser de livrer le client. Nos droits à un dédommagement demeurent intacts en application du droit de résiliation.

#### **§ 15 Assurance**

Une assurance transport n'est contractée que sur demande expresse et contre des frais. Les règles mentionnées ci-dessus s'appliquent également quand le transport est assuré par nos véhicules. STÜRTZ peut ainsi faire assurer la marchandise à la

demande expresse et aux frais de l'acheteur, notamment contre le risque de bris, d'incendie et d'inondation lors du transport.

### **§ 16 Commandes types et permanentes**

- (1) Les commandes type et permanentes engagent le client à réceptionner la quantité totale de marchandises qui est à la base de la commande type/permanente.
- (2) Si aucune date de retrait n'est déterminée dans le contrat, la quantité totale de la commande type/permanente doit être retirée sous 12 mois.
- (3) Si les délais de retrait ne sont pas respectés par le client, nous sommes habilités à livrer et facturer la totalité de la quantité quatre semaines après en avoir informé le client par écrit et avoir fait référence aux conséquences d'un retrait non effectué. Nos droits relatifs à un retard du client restent intacts.

### **§ 17 Réserve de propriété**

- (1) Le transfert de propriété de nos marchandises est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur.
- (2) Dans le cas où le paiement d'une quelconque échéance n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties ou n'interviendrait que partiellement, STÜRTZ se réserve le droit de reprendre les marchandises livrées et, si bon lui semble, de résoudre le contrat. Les risques de pertes ou de détériorations subis ou causés par les marchandises dès leur sortie de l'usine du vendeur sont à la charge de l'acheteur.
- (3) La marchandise livrée ne peut être grevée d'un nantissement ni vendue à un sous-acquéreur avant le paiement complet du prix, sauf autorisation préalable écrite du vendeur.
- (4) Au cas où des tiers feraient valoir des droits sur la marchandise vendue, l'acheteur doit en informer immédiatement le vendeur. Les frais, tels que frais de procédure, causés par des actions ayant pour objet de faire cesser ces atteintes, sont supportés par l'acheteur, dans la mesure où ils ne sont pas supportés par la partie adverse.
- (5) En cas de cessation des paiements de l'acheteur, celui-ci est tenu d'adresser à STÜRTZ une liste des marchandises livrées sous réserve de propriété, ainsi

qu'une liste des créances qu'il détient sur des tiers, accompagnée de duplicata de ses factures.

### **§ 18 Garantie contractuelle et obligation de réclamation**

- (1) STÜRTZ répond des vices cachés de la marchandise dans les conditions légales applicables et celles figurant ci-après (y inclus le défaut de caractéristiques promises), à l'exclusion de tous autres droits de l'acheteur, de la manière suivante ;
- (2) Le délai de garantie contractuelle est de six mois à compter de la livraison (signature du bon ou réception du courrier faisant fonction). STÜRTZ garantit de la même manière des pièces réparées ou de rechange, sans que la période de garantie puisse toutefois excéder le délai de garantie initial.
- (3) Au choix de STÜRTZ, il est procédé à la réparation ou à l'échange des pièces s'étant révélées défectueuses avant l'expiration de la période de garantie, à condition qu'il soit établi que ce défaut trouve son origine antérieurement au transfert des risques.
- (4) STÜRTZ garantit notamment les vices de conception, les défauts des matériaux employés et les vices de fabrication rendant les pièces inutilisables.
- (5) Les défauts des matériaux employés ne sont garantis que dans la mesure où STÜRTZ aurait dû les déceler lors d'un examen en tant que professionnel averti.
- (6) Sur demande de STÜRTZ, l'acheteur est tenu de lui expédier les pièces défectueuses et d'en supporter les frais. L'ensemble des frais de transport occasionnés par la réparation est à la charge de l'acheteur.
- (7) Pour l'exécution de toutes les réparations nécessaires ainsi que pour la livraison des pièces de rechange l'acheteur doit accorder au vendeur le temps et les moyens nécessaires ; le cas échéant, il doit mettre à sa disposition une aide adéquate. A défaut, STÜRTZ est libérée de toutes les obligations de garantie.
- (8) Les réclamations portant sur une livraison non-conforme, une livraison partielle ou sur des vices apparents doivent être notifiées par écrit au vendeur dans la semaine suivant la réception de la livraison. A défaut, la marchandise est réputée acceptée.
- (9) Le client est obligé de contrôler l'intégralité et la conformité des marchandises livrées – même si des spécimens ou échantillons ont été envoyés au préalable

- 
- immédiatement après leur arrivée dans ces locaux. La livraison est considérée comme acceptée si la réclamation sur des défauts apparents ne nous a pas été adressée par écrit immédiatement après l'arrivée des marchandises. Si le défaut ne peut être constaté lors d'un contrôle réglementaire, le défaut doit être communiqué immédiatement après sa découverte par écrit, télex ou télécopie.
- (10) Les dommages causés pendant le transport doivent être communiqués au transporteur ; sur ce point s'appliquent les obligations d'information des conditions générales des transporteurs français.
- (11) Dans le cas d'une réclamation pour vice de fabrication justifiée, nous accordons une garantie de notre choix, c'est-à-dire soit une réparation du défaut, soit un remplacement de la marchandise. Si la réparation du défaut ou le remplacement de la marchandise n'est pas réalisé pendant le délai imparti, alors le client peut exiger une baisse du prix d'achat ou annuler le contrat.
- (12) Pour toute autre demande de dédommagement relevant de la faute du client, relatives à des défauts ou en raison d'autres violations d'obligations, quels que soient les motifs juridiques, nous n'assumons une responsabilité que dans le cas de préméditation ou de négligence grave.
- (13) Des écarts courants dans le secteur de la marchandise livrée par rapport à celle indiquée sur la confirmation de commande ne constituent pas un défaut. L'acheteur ne dispose d'aucun droit de dédommagement en cas d'éventuels défauts sur du matériel d'occasion ou déclassé. Cela ne s'applique pas dans le cas d'une non communication dolosive d'un défaut.
- (14) Après nous avoir consulté, le client doit nous accorder le temps nécessaire et nous donner l'occasion d'effectuer toutes les améliorations qui apparaissent utiles à la suite de notre estimation juste ; dans le cas contraire, nous sommes dégagés de toute responsabilité des défauts. Le client a le droit de réparer lui-même ou de faire réparer le défaut par un tiers et d'exiger de nous un dédommagement des frais inévitables, uniquement lorsque la sécurité du fonctionnement est menacée de manière urgente et lorsqu'il s'agit d'éviter des dommages démesurément importants, dont nous devons être immédiatement informés ou lorsque nous sommes en retard dans la réparation du défaut.
- (15) Seuls nos clients immédiats peuvent faire une demande de garantie non cessible à notre encontre.
- (16) Toutes les demandes de garantie à notre encontre se prescrivent un an après le transfert des risques au client. Si l'installation livrée est utilisée par plusieurs équipes, la garantie est réduite à 6 mois. Les précédents délais de prescription ne s'appliquent pas à des demandes de dédommagement basées sur une malfaçon due à une violation d'obligation intentionnelle, dans de telles

—

page - 15 -

circonstances, les délais de prescription légaux s'appliquent pour ces demandes.

### **§ 19 Limitation ou exonération de responsabilité ou de garantie**

- (1) Pour des demandes de dédommagement liées à des opérations fautives ou des violations d'obligations, quels que soient les motifs juridiques, comme par exemple un retard, une livraison défectueuse ou des violations d'obligations de conseil, une opération interdite, de la responsabilité du fait d'un produit (excepté une responsabilité éventuelle dépendant de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux), STÜRTZ n'est responsable que dans le cas d'une négligence légère liée à une violation des obligations significatives compromettant un des objectifs du contrat. En outre, nous n'assumons aucune responsabilité dans le cas d'une négligence légère et quand aucune faute n'a été commise.
- (2) Dans le cas où nous serions responsables, sauf pour négligence légère et faute intentionnelle, nous n'assumons une responsabilité que pour des dommages typiques et prévisibles.
- (3) Dans la mesure où la responsabilité de STÜRTZ est exclue, ce point s'applique aussi pour la responsabilité personnelle de ses employés, collaborateurs, représentants et préposés.
- (4) Les limites de responsabilité précédentes ne s'appliquent pas pour des demandes de dédommagement en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé qui sont dues à une violation d'obligation fautive par nous, nos préposés ou représentants légaux. Les prescriptions de la loi sur la responsabilité du fait de produits défectueux restent également intactes. Les limitations de responsabilité sont aussi inexistantes pour des prétentions d'engagement de garantie dans la mesure où des droits ne dépendant pas de la responsabilité reviennent au client.
- (5) Toutes les prétentions à notre encontre, quels que soient les motifs juridiques, se prescrivent au plus tard un an après le transfert de risques au client, si nous avons agi avec négligence ou si nous sommes responsables sans avoir commis de faute. Dans le cas d'une négligence grave, le délai de prescription est de 3 ans. Les éventuels délais légaux de prescription plus courts sont prioritaires. En cas de réclamation découlant d'une manipulation non autorisée et de préméditations, les délais légaux de prescription s'appliquent.
- (6) La garantie des vices ne couvre pas l'usure normale ni les dommages postérieurs au transfert des risques résultant d'une faute ou d'une inattention de manipulation, d'une utilisation excessive, de moyens d'exploitation inadaptés, d'installations défectueuses ou d'influences chimiques, électromécaniques ou électriques.

- (7) STÜRTZ est libérée de toute obligation de garantie en cas de défaut de paiement par l'acheteur.
- (8) La responsabilité de STÜRTZ est limitée aux stipulations des présentes conditions.

## **§ 20 Travaux de réadaptation**

STÜRTZ se réserve le droit de facturer intégralement à l'acheteur les frais occasionnés par des travaux de réadaptation, par exemple en vue d'un agrandissement ou d'un réaménagement de la machine, demandés par l'acheteur postérieurement à la conclusion du contrat.

## **§ 21 Fabrication sur les indications du client, propriété des dossiers de construction**

- (1) Dans le cas d'une fabrication selon les plans, modèles ou autres indications du client, nous n'accordons aucune garantie et n'assumons aucune responsabilité pour l'aptitude au fonctionnement du produit et pour les autres défauts, dans la mesure où ses circonstances reposent sur les indications du client.
- (2) Le client décharge STÜRTZ des éventuelles prétentions d'un tiers, ainsi que celles découlant de la responsabilité du fait des produits défectueux, à notre encontre pour des dommages causés par la marchandise, à moins que nous ayons provoqué le dommage intentionnellement ou par négligence grave.
- (3) Par rapport à STÜRTZ, le client assume la garantie que la fabrication et la livraison de la marchandise fabriquée selon ses indications n'enfreint aucun droit de protection du tiers. Dans le cas de l'exercice de droits de protection à notre encontre, nous avons le droit de résilier le contrat sans examen juridique des éventuelles prétentions du tiers après consultation du client, à moins que le tiers nous communique par écrit l'abandon de l'exercice des droits de protection dans un délai de 8 jours. Le client doit nous indemniser pour les éventuels dommages causés par l'exercice des droits de protection et nous exempter sur notre demande. Dans le cas d'une résiliation du contrat, les prestations déjà effectuées par STÜRTZ doivent être rémunérées. D'autres droits restent intacts selon les dispositions légales.
- (4) Les moules que nous avons fabriqués pour réaliser la commande, les outils et les dossiers de construction sont notre propriété exclusive, y compris les droits de propriété intellectuelle y afférents. Le client ne détient aucune prétention à

ce sujet même s'il a participé aux frais de fabrication des moules, outils et l'élaboration des dossiers de construction sauf convention expresse contraire.

## **§ 22 Résolution du contrat**

- (1) En cas d'événement imprévisible et indépendant de la volonté de STÜRTZ, ainsi qu'en cas d'impossibilité objective d'exécuter la commande, STÜRTZ pourra résoudre totalement ou partiellement le contrat. Elle en informe l'acheteur, même si une prolongation des délais de livraison avait été convenue.
- (2) En cas de difficultés financières de l'acheteur, dont STÜRTZ aurait connaissance après la conclusion du contrat, elle pourra exiger des sûreté garantissant le paiement ou la résiliation du contrat.

## **§ 23 Nullité de certaines clauses**

Dans le cas où certaines stipulations des présentes conditions générales de vente seraient partiellement ou entièrement invalides ou invalidées, la validité des autres stipulations de ces conditions générales n'en sera pas affectée. Une clause nulle est substituée ou complétée de manière à ce que l'objectif économique initialement recherché soit atteint.

## **§ 24 Clause de modification par écrit**

Tous accords, clauses accessoires et modifications apportées au contrat requièrent la forme écrite. Il en est de même pour l'annulation de la clause de la forme écrite. Les accords verbaux ou écrits, qui diffèrent de nos conditions de contrat et/ou de la confirmation de la commande, requièrent l'approbation de la direction de STÜRTZ pour être valable. Dans le cas contraire, nos employés de service extérieur et intérieur n'ont pas le droit de prendre des accords différents ou de garantir des conditions spéciales.

## **§ 25 Lieu d'exécution**

Dans le cas de livraison départ usine, le lieu d'exécution pour nos livraisons est Haguenau, Bas-Rhin.

### **§ 26 Juridiction compétente**

La juridiction compétente pour tous les différends résultant de ce contrat est, selon notre choix, notre siège ou celui du client, pour les réclamations du client, la juridiction compétente exclusive est celle de notre siège. Les dispositions légales concernant la compétence exclusive restent intactes.

### **§ 27 Droit applicable**

Toutes les relations juridiques entre nous et le client sont soumises au droit français, à l'exclusion des règles de conflit de lois. La convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ainsi que les autres accords entre Etats, même après leur intégration dans le droit français, et la loi du 5 juillet 1989 sur la vente internationale de marchandises (Convention de Vienne), ne sont pas applicables.

### **§ 28 Signature**

\_\_\_\_\_  
STÜRTZ France S.A.R.L.

\_\_\_\_\_  
L'acheteur